

GE_GERICHTE JTAPI/1296/2024 vom 15. Dezember 2024

GE Cour de justice, 2024-12-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTAPI_1296_2024

FR: GE_GERICHTE JTAPI/1296/2024 du 15 décembre 2024

IT: GE_GERICHTE JTAPI/1296/2024 del 15 dicembre 2024

Erwägungen

E. 26

janvier 2025 à 17h00. Pendant cette nouvelle période de 30 jours, il sera toujours interdit à M. B_____ de contacter et de s'approcher de Mme A_____, ainsi que de s'approcher et de pénétrer au domicile familial. Cette prolongation n'aura en revanche toujours aucune incidence sur le droit de M. B_____ à entretenir des contacts avec sa fille, dans une mesure et selon des modalités qui devront préalablement être convenues entre les parents, par le biais de leurs conseils respectifs.

- 8/9 - A/4234/2024 5. Enfin, il sera rappelé que M. B_____ pourra, cas échéant, venir chercher dans l'appartement familial des effets personnels, à une date préalablement convenue par les parties et accompagné de la police. 6. Il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 al. 1 LPA). 7. Un éventuel recours déposé contre le présent jugement n'aura pas d'effet suspensif (cf. rapport du 1er juin 2010 de la Commission judiciaire et de la police du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi 10582-A du Conseil d'État modifiant la LVD, in MGC 2009-2010/IX A, D. Examen de détail, ad art. 11 al. 1 LVD).

- 9/9 - A/4234/2024

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.